

**MAIRIE DE LA BUISSE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 20  
présents : 17  
votants : 17

Année : Deux mille dix sept

le : 21 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Patrick CHOLAT

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2017

**Présents :** Patrick CHOLAT, Dominique DESSEZ, Bernard RODOT, Cilly BRIOT,  
Colette PACCARD, Serge PAPILLON, Jacques PERRET, Jacques GERBAUD,  
Agnès DE GALBERT, Jean Marc ATTALI, Christian REY GORREZ Catherine  
MARCHAL, Cécile HUMEAU, Murielle JARDIN, Isabelle LESSART, Thierry  
PECCHIO - arrivé pour la délibération D2017/65 - Sébastien BENARD**Absents représentés :****Absent excusé :** Franck MOREAU**Absentes :** Emmanuelle BAUBE, Samia FEDDAG**Secrétaire de séance :** Catherine MARCHAL

N° : D2017/66

**OBJET :** Approbation de  
la modification N°1 du  
PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Buisse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n°84/2017 en date du 15 juin 2017 prescrivant d'engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. RICHARD Michel, annexés à la présente délibération,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Monsieur DESSEZ rappelle que la modification N°1 du PLU envisagée avait pour objet :

- mettre en conformité le PLU avec la loi ALUR, notamment la suppression du COS ;
- corriger une erreur matérielle relative à l'emprise d'une servitude de mixité sociale sur le secteur du Pansu ;
- corriger une imperfection réglementaire relative au classement inadapté d'un bâtiment non-agricole en sous-zone A ;
- préciser et adapter des prescriptions réglementaires de l'article 11 du règlement en matière de clôture et d'aspect extérieur des constructions ;
- réfléchir aux moyens de contenir une densification non-souhaitée en zone UD et ses sous-zones en modifiant certaines dispositions réglementaires : augmentation du pourcentage d'espaces verts, règles de prospect... ;
- modifier l'OAP « rue des écoles » et modifier le phasage des OAP ;
- modifier l'emprise des prescriptions graphiques relatives aux canalisations de gaz suite à arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique du 15 mars 2017.

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et les services consultés ainsi que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au dossier de modification telles que précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que la modification n°1 du PLU, tel qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Mention de cet affichage sera, en  
ID : 038-213800618-20171221-D2017\_66-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LA BUISSE aux jours et heures habituels d'ouverture ou disponible sur le site internet de la commune [www.labuisse.fr](http://www.labuisse.fr), ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire,  
Patrick CHOLAT



Transmis en préfecture le : 26 décembre 2017

Publié ou notifié le : 27 décembre 2017